

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_102

OBJET : SERVICE SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE SEJOUR FAMILIAL ORGANISE EN MAI 2026

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que le centre social organise un mini séjour familial programmé du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mai 2026,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Val d'Oise peut apporter un soutien financier en subventionnant pour partie le montant total du séjour ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour un montant de 2 000 € pour le séjour familial organisé du 1^{er} au 3 mai 2026.

Article 2 :

Préciser que le montant restant à la charge de la commune de Pierrelaye, sera impérativement supérieur ou égal à 50% du montant global du séjour.

Article 3 :

Préciser que la subvention demandée sera versée en fonctionnement sur le Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**Inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/04/2026

Publié(e) le : 16/04/2026

Exécutoire le : 16/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 15/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

